

PLUS QUE BIEN ASSURÉ

Notre défi est de remplir vos exigences



Pensez à votre avoir auprès de la caisse de pension quand vous changez d'emploi !

Lorsque vous changez d'emploi, il est important que vous n'oubliez pas votre avoir de vieillesse accumulé auprès de la caisse de pension. Les situations suivantes sont envisageables :

Situation 1

Votre ancien et votre nouvel employeur sont tous deux affiliés à la Caisse de pension GastroSocial : vous ne devez rien entreprendre. Nous continuons à tenir votre compte selon le plan de prévoyance de votre nouvel employeur.

Situation 2

Votre nouvel employeur est affilié à la Caisse de pension GastroSocial, mais pas l'ancien : informez votre ancienne caisse de pension de votre changement d'emploi et demandez le transfert de votre avoir de vieillesse (prestation de sortie/de libre passage) à la Caisse de pension GastroSocial.

Situation 3

Votre ancien employeur est affilié à la Caisse de pension GastroSocial, mais pas le nouveau : indiquez-nous par écrit quelle est votre nouvelle caisse de pension, afin que nous puissions y verser votre avoir de vieillesse (prestation de sortie).

Situation 4

Votre employeur est affilié à la Caisse de pension GastroSocial. Vous le quittez sans commencer de nouvel emploi. Indiquez-nous dans ce cas par écrit, auprès de quelle institution de prévoyance, ou banque, vous avez ouvert un compte de libre passage, afin que nous puissions y verser votre avoir de vieillesse (prestation de sortie).

Vous trouverez tous les formulaires nécessaires pour le versement de votre avoir de vieillesse sur notre site web gastrosocial.ch/download.

Centrale du 2^e pilier

Vous êtes la seule personne à pouvoir garantir le suivi de la démarche de transfert de votre avoir de vieillesse. Si vous avez des doutes quant au regroupement de l'ensemble de votre avoir de vieillesse auprès d'une seule institution, contactez la Centrale du 2^e pilier (T 031 380 79 75, info@zentralstelle.ch). Elle garde une vue d'ensemble de tous les avoirs de vieillesse.